

L'alliance de la Communion anglicane

Introduction au Texte de l'Alliance

« *La vie, en effet, s'est manifestée, nous l'avons vue, nous en sommes témoins et nous l'annonçons, cette vie éternelle qui était auprès du Père et qui s'est manifestée à nous. Ce que nous avons vu et entendu, nous vous l'annonçons [à vous aussi] afin que vous aussi vous soyez en communion avec nous. Or, c'est avec le Père et avec son fils Jésus-Christ que nous sommes en communion et nous écrivons cela afin que notre joie soit complète* » (1 Jean 1.2-4).

1. Dieu nous a appelés à vivre en communion avec Jésus Christ (1 Cor. 1.9). Cette communion « nous a été révélée » par le Fils comme la véritable vie divine du Dieu Trinité. Quelle est la vie qui nous a été révélée? Saint Jean nous dit clairement que la communion de vie dans l'Église participe à la communion qui est la vie divine même, la vie de la Trinité. Cette vie n'est pas une réalité éloignée de nous : les apôtres et leurs disciples l'ont « vue » et en ont « rendu témoignage » : « car dans la communion de l'Église nous prenons part au partage de la vie divine »¹ Cette vie du Dieu Unique, Père, Fils et Saint Esprit, prend forme et se manifeste par l'existence et l'organisation mêmes de l'Église.
2. Notre appel divin à la communion relève du dessein de Dieu pour l'ensemble de la création (Eph 1.10; 2; sq.) Il s'adresse à l'humanité entière, pour que, par notre partage de la vie de Dieu Père, Fils et Saint Esprit, Dieu puisse nous rétablir à son image. À travers les temps, comme en font foi les Écritures, Dieu a confirmé cet appel par des alliances avec Noé, Abraham, Israël et David. Le prophète Jérémie souhaitait une nouvelle alliance gravée, non pas dans la pierre, mais dans les coeurs (Jér. 31.31-34). Dans le Christ Jésus Fils de Dieu, une nouvelle alliance nous est donnée, établie dans son « sang... versé pour la multitude, pour le pardon des péchés » (Mathieu 26.28), assurée par sa résurrection d'entre les morts (Eph. 1.19-23), et scellée par le don de l'Esprit Saint répandu dans nos coeurs (Rm 5.5). C'est dans cette alliance de mort au péché et de vie nouvelle dans le Christ que nous sommes baptisés et c'est elle qui nous permet de partager la communion de Dieu dans le Christ avec tous, jusqu'aux confins de la terre et de la création.
3. Nous reconnaissons humblement que cet appel et ce don de la communion entraînent des responsabilités à l'égard de notre vie commune devant Dieu, tandis que nous recherchons, par sa grâce, à réaliser fidèlement son dessein pour le monde. Unis en une seule Église universelle, qui est le Corps du Christ, répandus à travers le monde, nous servons son évangile, nous à qui est conféré le pouvoir de devenir un, brisant les murs de séparation du péché et de l'exclusion (Eph. 2.12-22). Les formes de cette vie dans l'Église, enveloppées dans le mystère de la communion divine, révèlent à la puissance hostile source de division du monde la « sagesse infiniment variée de Dieu » (Eph. 3.9-10). La fidélité, l'honnêteté, la douceur, l'humilité, la patience, le pardon, l'amour même, vécus dans le respect et le service mutuels (Marc 10.44-45) parmi le peuple de l'Église et par ses ministères, contribuent à hâter l'arrivée à maturité du corps du Christ (Eph. 4.1-16; Col. 3.8-17).

¹ *The Church and the Triune God*, The Cyprus Statement of the International Commission for Anglican - Orthodox Theological Dialogue, 2007, para 1-2.

4. Sous la providence de Dieu, qui exerce son pouvoir même sur nos divisions provoquées par le péché, il s'est créé diverses familles d'Églises au sein de l'Église universelle au cours des siècles. On trouve parmi ces familles la Communion anglicane, qui apporte un charisme et une identité particuliers chez les nombreux disciples et serviteurs de Jésus. Reconnaissant la merveille, la beauté et le défi de maintenir la communion au sein de cette famille d'églises et le besoin d'engagement mutuel et de discipline en tant que témoins de la promesse de Dieu dans un monde et à une époque d'instabilité, de conflit et de fragmentation, nous nous engageons, en tant qu'églises de cette Communion anglicane, à être fidèles aux promesses de Dieu par la foi historique que nous confessons, par notre culte commun, par notre participation à la mission de Dieu, et par notre façon de vivre ensemble.
5. Nous n'avons pas l'intention, en concluant une alliance ensemble, de modifier le caractère de cette expression anglicane de la foi chrétienne : nous reconnaissons plutôt l'importance de renouveler solennellement notre engagement mutuel et envers notre commune perception de la foi et de l'ordre que nous avons reçus, afin que les « liens d'affection » qui nous unissent puissent être réaffirmés et s'en trouver renforcés. Nous le faisons afin de refléter dans nos relations mutuelles la fidélité de Dieu lui-même et les promesses qu'il nous a faites dans le Christ (2 Cor. 1.20-22).
6. Nous sommes un peuple qui vit, apprend et prie avec et par les Écritures, Verbe de Dieu. Nous nous efforçons d'adorer Dieu par l'action de grâce et la prière et d'intercéder pour les besoins des peuples du monde entier par la prière commune qui transcende les cultures et les langues. Nous avons le privilège de prendre part à la mission des apôtres de porter l'évangile du Christ à toutes les nations et à tous les peuples, non seulement par la parole, mais aussi par des actes de compassion et de justice qui rendent témoignage au caractère de Dieu et au triomphe du Christ sur le péché et sur la mort. Nous nous offrons comme serviteurs d'une plus grande unité parmi les chrétiens divisés du monde. Que le Seigneur nous aide à « proclamer, non pas nous-mêmes, mais Jésus Christ Seigneur et à nous proclamer vos serviteurs à cause de Jésus. » (2 Cor. 4.5).
7. Notre foi représente un témoignage cohérent de ce que nous avons reçu du Verbe de Dieu et du témoignage ancien de l'Église. Notre vie commune reflète la bénédiction de Dieu (même quand elle expose notre manque de foi, d'espoir et d'amour) pour transformer notre Communion en une véritable famille mondiale. La mission que nous poursuivons vise à réaliser les grandes promesses de Dieu dans le Christ qui englobent les peuples et le monde que Dieu aime tant. Nous accomplissons cette mission en partageant la responsabilité et la gérance des ressources, et en vivant en interdépendance entre nous et avec l'Église élargie.
8. Nous prions pour que Dieu rachète nos luttes et notre faiblesse, pour qu'il renouvelle et enrichisse notre vie commune, afin que la Communion anglicane serve à rendre un témoignage efficace dans le monde entier, travaillant avec toutes les personnes de bonne volonté, pour la vie nouvelle et l'espérance trouvées dans le Christ Jésus.

L'Alliance de la Communion Anglicane

Préambule

Nous, en tant qu'Églises de la Communion anglicane, sous l'autorité de Jésus Christ, nous déclarons solennellement solidaires dans les affirmations et les engagements suivants. En tant que peuple de Dieu, issu « de toute nation, de toute tribu, de tout peuple et de toute langue » (Apocalypse 7.9), nous faisons ce geste afin de proclamer plus efficacement, dans nos différents contextes, la grâce de Dieu révélée dans l'évangile, d'offrir l'amour de Dieu en réponse aux besoins du monde, de maintenir l'unité de l'Esprit par les liens de la paix et, de concert avec tout le peuple de Dieu, d'atteindre à la plénitude de la stature du Christ (Eph. 4.3,13).

Première Partie : Notre héritage de foi

1.1 Chaque église affirme :

(1.1.1) sa communion dans l'Église une, sainte, catholique et apostolique, adorant le seul vrai Dieu, Père, Fils et Saint Esprit

(1.1.2) la foi catholique et apostolique révélée uniquement dans les Saintes Écritures et énoncée dans les credos catholiques, foi que l'Église est appelée à proclamer de nouveau à chaque génération.² Les formulaires historiques de l'Église d'Angleterre³ rédigés dans le contexte de la Réforme et reconnus et appropriés de diverses façons par la Communion anglicane, portent un témoignage authentique à cette foi

(1.1.3) les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments qui contiennent tout ce qui est nécessaire au salut et constituent la règle et la norme suprême de la foi⁴

(1.1.4) le Symbole des Apôtres, qui est le symbole baptismal et le Symbole de Nicée, qui est la déclaration adéquate de la foi chrétienne⁵

(1.1.5) les deux sacrements institués par le Christ lui-même : le Baptême et la Cène, administrés fidèlement avec les mêmes paroles que lors de leur institution par le Christ et avec les éléments prescrits par lui⁶

(1.1.6) l'épiscopat historique, adapté, quant à son administration, aux divers besoins locaux des nations et des peuples appelés de Dieu dans l'unité de son Église⁷

(1.1.7) l'agencement et la teneur de nos prières et de nos formules liturgiques communes, qui soutiennent et nourrissent notre culte de Dieu, de même que notre foi et notre vie communes

² Cf. La préface de la déclaration de consentement, canon C15 de l'Église d'Angleterre

³ Les trente-neuf articles de la religion, le Book of Common Prayer 1662 et l'ordination des évêques, prêtres et diacres

⁴ Le quadrilatère Chicago-Lambeth de 1886/1888

⁵ Le quadrilatère Chicago-Lambeth de 1886/1888

⁶ Le quadrilatère Chicago-Lambeth de 1886/1888

⁷ Le quadrilatère de Chicago-Lambeth 1886/1888

(1.1.8) sa participation à la mission apostolique de l'ensemble du peuple de Dieu et sa mission partagée avec les autres Églises et traditions extérieures à cette alliance.

1.2 En vivant ensemble cet héritage de foi dans des contextes divers, chaque Église s'engage :

(1.2.1) à enseigner et à agir en continuité et en harmonie avec les Écritures et la foi, la constitution et la tradition catholiques et apostoliques, telles qu'elles sont reçues par les Églises de la Communion anglicane, en tenant compte des conseils communs de la Communion et de nos accords oecuméniques

(1.2.2) à maintenir et à proclamer un mode théologique et moral de raisonnement et de discipline, ancré dans l'enseignement des Saintes Écritures et la tradition catholique

(1.2.3) à rendre témoignage, conformément à ce raisonnement, au renouveau de l'humanité et de l'ensemble de l'ordre créé par l'entremise de la mort et de la résurrection du Christ, et à refléter la sainteté que Dieu confère en conséquence à son peuple et qu'il exige de lui

(1.2.4) à écouter, à lire, à souligner, à apprendre et à digérer intérieurement les Écritures dans nos divers contextes, instruits par la lecture attentive et commune – et le témoignage coûteux à leur égard – des Écritures par tous les fidèles, par l'enseignement des évêques et des synodes et par les résultats d'une étude rigoureuse de la part d'érudits laïcs et ordonnés

(1.2.5) à faire en sorte que les textes bibliques soient reçus, lus et interprétés fidèlement, respectueusement, intégralement et de manière cohérente, dans l'espérance que les Écritures continueront d'illuminer et de transformer l'Église et ses membres et, par leur entremise, les individus, les cultures et les sociétés

(1.2.6) à encourager et à accueillir ouvertement la direction prophétique et fidèle dans le ministère et la mission, afin de permettre au peuple de Dieu de répondre par un témoignage courageux au pouvoir de l'évangile dans le monde

(1.2.7) à rechercher en toutes choses à maintenir l'obligation solennelle de nourrir et de soutenir la communion eucharistique, conformément aux disciplines canoniques existantes, tout en s'efforçant, sous Dieu, de promouvoir la réalisation plus complète de la communion de tous les chrétiens

(1.2.8) à poursuivre sans relâche un pèlerinage commun avec l'ensemble du Corps du Christ pour discerner la plénitude de la vérité vers laquelle l'Esprit nous guide, afin que les peuples de toutes les nations puissent être libérés et recevoir la vie nouvelle et abondante dans le Seigneur Jésus Christ.

Deuxième partie : La vie que nous partageons avec autrui : Notre vocation anglicane

2.1 Chaque église affirme :

(2.1.1) que la communion est un don de Dieu pour que le peuple de Dieu de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud puissent proclamer ensemble la gloire de l'Éternel et devenir à la

fois un signe du règne de Dieu dans l'Esprit Saint et les premiers fruits au monde de la rédemption de Dieu dans le Christ

(2.1.2) sa reconnaissance pour la gracieuse providence de Dieu à notre égard à travers les siècles, nos origines dans l'Église des apôtres, nos traditions communes anciennes, la riche histoire de l'Église en Grande-Bretagne et en l'Irlande formée par la Réforme, ainsi que notre évolution en une communion mondiale, grâce au travail missionnaire croissant de l'Église; notre amélioration continue par l'Esprit Saint à travers les dons et le témoignage sacrificiel des anglicans de par le monde et nos assignations à une vie commune encore plus richement développée

(2.1.3) dans l'humilité, notre appel à un constant repentir: pour nos échecs à faire preuve de patience et de charité et à reconnaître le Christ les uns chez les autres; notre usage inapproprié des dons gracieux de Dieu; notre échec à écouter l'appel de Dieu à servir, et notre exploitation mutuelle

(2.1.4) l'impératif de la mission de Dieu à laquelle la Communion est invitée à participer, une vocation et une bénédiction où chaque église se joint aux autres dans le Christ pour établir le règne de Dieu. En ces temps où la Communion continue de devenir une famille mondiale d'églises interdépendantes, nous assumons les défis et les occasions de mission à l'échelle locale, régionale et internationale. Sous ce rapport, nous chérissons notre héritage de mission, qui offre aux anglicans des occasions particulières de collaborer dans l'accomplissement de celle-ci

(2.1.5) que notre mission commune est partagée avec d'autres Églises et traditions extérieures à cette alliance. Nous saluons les occasions de découvrir la vie dans tout l'évangile, ainsi que la réconciliation et la mission partagée avec l'Église du monde entier. Nous affirmons la vocation œcuménique de l'anglicanisme à la pleine unité visible de l'Église, conformément à la prière du Christ : « que tous soient un ». C'est avec les saints de tous temps et de tous lieux que nous saisissons toute la dimension de l'amour rédempteur et incommensurable du Christ.

2.2 En reconnaissance de ces affirmations, chaque église, confiante en l'Esprit Saint, s'engage :

(2.2.1) à répondre à l'appel de Dieu à l'évangélisation et à prendre part à sa mission de guérison et de réconciliation de « notre monde béni mais désuni, souffrant et déchu »⁸ et, dans une responsabilité mutuelle, à partager, dans l'accomplissement de cette tâche, les ressources spirituelles et matérielles dont Dieu nous a fait don

(2.2.2) à entreprendre dans cette mission, qui est celle de Dieu dans le Christ⁹ :

(2.2.2.a) à « proclamer la Bonne Nouvelle du Royaume de Dieu » et à amener tous les humains au repentir et à la foi

(2.2.2.b) « à instruire, à baptiser et à éduquer les nouveaux croyants », faisant des disciples de toutes les nations (Matthieu: 28.19) par le pouvoir régénérateur de l'Esprit Saint¹⁰ et les

⁸ IASCOME Report, ACC-13

⁹ Les cinq marques de la mission, telles qu'elles ont été énoncées dans le Rapport MISSIO de 1999, à la suite du travail de l'ACC-6 et de l'ACC-8.

réunissant dans le seul corps du Christ : une seule foi, une seule vocation, une seule espérance, dans un seul Seigneur (Eph. 4.4-6)

(2.2.2.c) « à répondre avec amour aux besoins humains », révélant le règne de Dieu par un humble ministère aux plus nécessiteux (Marc 10.42-45; Mathieu 18.4; 25.31-45)

(2.2.2.d) « à s'efforcer de transformer les structures injustes de la société », l'Église s'unissant avec vigilance au Christ pour proclamer le jugement et le salut à toutes les nations du monde¹¹ et manifestant, par nos actes accomplis au nom de la justice de Dieu, le pouvoir transfigurant de l'Esprit¹²

(2.2.2.e) « à oeuvrer pour la sauvegarde de l'intégrité de la création et à soutenir et renouveler la vie de la terre », en tant qu'aspects essentiels de notre mission en communion¹³

(2.2.3) à s'engager dans cette mission dans l'humilité et avec une ouverture à l'égard de notre conversion actuelle, en dépit de notre infidélité et des faiblesses de notre témoignage

(2.2.4) à raviver et à renouveler des structures de mission capables d'éveiller tout le peuple de Dieu et de l'inciter à travailler, à prier et à donner pour la propagation de l'évangile

(2.2.5) à gérer leur mission dans le culte joyeux et respectueux de Dieu, reconnaissante du fait que dans notre communion eucharistique, « le Christ est la source et le but de l'unité de l'Église et du renouveau de la communauté humaine ». ¹⁴

Troisième Partie : Notre unité et notre vie commune

3.1 Chaque église affirme:

(3.1.1) que, par notre participation au Baptême et à l'Eucharistie, nous sommes incorporés dans le seul corps de l'Église de Jésus Christ et appelés par le Christ à rechercher tout ce qui mène à la paix et à la consolidation de notre vie commune

(3.1.2) qu'elle est résolue à vivre dans une Communion d'Églises. Chaque Église, avec la gouvernance de ses évêques au synode, gère et règle ses propres affaires et sa responsabilité locale à l'égard de la mission par l'entremise de son propre régime de gouvernement et de lois et qu'elle est, par conséquent, décrite comme « autonome et responsable-en-communion ». ¹⁵ Confiants dans le Saint Esprit, qui nous appelle et nous permet de vivre dans une vie partagée de culte commun et de prière mutuelle, dans une affection, un engagement et un service mutuels, nous nous efforçons d'affirmer notre vie commune par l'entremise de ces Instruments de Communion qui permettent à nos Églises de se conformer ensemble à la pensée du Christ. Les Églises de la Communion anglicane sont reliées, « non pas par une

¹⁰ Church as Communion n.26

¹¹ WCC 1954 Evanston, Christ the Hope of the World

¹² Déclaration de Moscou, 43

¹³ IARCCUM, Growing Together in Unity and Mission, 118

¹⁴ Baptism, Eucharist and Ministry, WCC

¹⁵ A Letter from Alexandria, the Primates, March 2009

autorité législative et exécutive centrale, mais par une loyauté mutuelle appuyée sur les avis communs des évêques en conférence »¹⁶ et des autres Instruments de Communion

(3.1.3) le rôle clé des évêques comme gardiens et enseignants de la foi, comme guides de mission et signe visible d'unité, représentant l'Église universelle auprès de l'Église locale, et l'Église locale auprès de l'Église universelle et des autres Églises locales entre elles. Ce ministère est exercé personnellement, collégalement, et au sein et pour le bien de la communauté eucharistique. Nous recevons et nous maintenons le ministère à trois volets des évêques, des prêtres et des diacres qui, ordonnés pour servir au sein de l'Église de Dieu, invitent tous les baptisés à participer à la mission du Christ

(3.1.4) l'importance du rôle des instruments qui, dans la Communion anglicane, aident au discernement, à l'articulation et à l'exercice de notre foi, de notre vie et de notre mission communes. La vie de communion comporte un dialogue permanent avec les diverses expressions de l'autorité apostolique, des synodes et des conseils épiscopaux jusqu'aux témoins locaux, exercé de manière à interpréter et à articuler constamment la foi commune des membres de l'Église (*consensus fidelium*). Outre les liens aussi divers que nombreux qui soutiennent notre vie commune, nous reconnaissons quatre Instruments particuliers au niveau de la Communion anglicane qui expriment cette collaboration au service de la vie de communion:

- I. Nous accordons à l'Archevêque de Cantorbéry, évêque au Siège de Cantorbéry avec lequel les Anglicans ont de tout temps été en communion, la primauté des honneurs et du respect, en tant que premier entre ses égaux (*primus inter pares*). En vertu de son rôle de pivot et d'instrument d'unité, l'Archevêque convoque, et travaille avec, la Conférence de Lambeth et l'Assemblée des Primats, et préside au Conseil consultatif anglican.
- II. La Conférence de Lambeth exprime la collégialité épiscopale à l'échelle mondiale et rassemble les évêques pour qu'ils vénèrent ensemble, qu'ils s'avisent, se consultent et s'encouragent mutuellement dans leur ministère de sauvegarde de la foi et de l'unité de la Communion; elle contribue à équiper les saints pour leur travail de ministère (Eph. 4.12) et de mission.
- III. Le Conseil consultatif anglican est formé de laïcs, de membres du clergé et de représentants épiscopaux de nos Églises.¹⁷ Il facilite le travail coopératif des Églises de la Communion anglicane, coordonne certains aspects du travail anglican international relatifs à l'oecuménisme et à la mission, appelle les Églises à la responsabilité mutuelle et à l'interdépendance, et conseille sur l'élaboration de structures provinciales.¹⁸
- IV. L'Assemblée des Primats est convoquée par l'Archevêque de Cantorbéry pour fins de soutien, de prière et de conseils mutuels. L'autorité que les primats apportent à l'assemblée leur est conférée de par leur rang d'évêques principaux de leurs Provinces et leurs échanges avec leurs propres Chambres d'évêques ainsi que de leur situation au sein de leurs propres structures synodales.¹⁹ À l'Assemblée des Primats, les primats et les modérateurs sont appelés à collaborer, à titre de représentants de leurs

¹⁶ Conférence de Lambeth 1930

¹⁷ Constitution de l'ACC, Article 3 et Annexe

¹⁸ Cf. Les objectifs de l'ACC sont énoncés dans l'article 2 de sa Constitution

¹⁹ Rapport du Groupe de Continuation de Windsor, 69

provinces, à la mission et aux affaires doctrinales, morales et pastorales qui ont des incidences sur l'ensemble de la Communion.

Il est de la responsabilité de chaque Instrument de consulter, d'interagir et de soutenir les autres Instruments ainsi que les Églises de la Communion.²⁰ Chaque Instrument peut lancer et recommander un processus de discernement et une orientation pour la Communion et ses Églises.

3.2 Consciente de l'interdépendance de notre vie et confiante en l'Esprit Saint, chaque église de la Communion s'engage à :

(3.2.1) tenir compte du bien commun de toute la Communion dans l'exercice de son autonomie, appuyer le travail des Instruments de Communion avec les ressources spirituelles et matérielles à sa disposition et reconnaître leur travail, prête à entreprendre une réflexion sur leurs conseils, ainsi qu'à s'efforcer d'accueillir leurs recommandations.

(3.2.2) respecter l'autonomie constitutionnelle de toutes les Églises de la Communion anglicane, tout en maintenant notre responsabilité mutuelle et notre interdépendance dans le Corps du Christ,²¹ de même que la responsabilité de chacune envers l'ensemble de la Communion.²²

(3.2.3) faire montre d'ouverture et de patience dans les débats et réflexions théologiques, comptant sur l'écoute, la prière et l'étude en commun pour discerner la volonté de Dieu. Cette prière, cette étude et ces débats sont un aspect essentiel de la vie de l'Église qui cherche à être guidée par l'Esprit en toute vérité, et à proclamer à nouveau l'évangile à chaque génération. Certaines questions, perçues comme sujettes à controverse ou nouvelles au moment où elles surgissent, peuvent bien évoquer une compréhension plus profonde des implications de la révélation de Dieu à nous, tandis que d'autres peuvent s'avérer des distractions, voire des obstacles à la foi. Toutes devront donc être abordées avec un discernement commun dans la vie de l'Église.

(3.2.4) rechercher, avec les autres Églises, par l'entremise du partage des conseils de la Communion, à se former une pensée commune sur les sujets faisant l'objet d'une préoccupation commune, en conformité des Écritures, des normes communes de la foi et du droit canonique de nos Églises. Chaque église entreprendra une vaste consultation avec les autres Églises de la Communion anglicane et avec les Instruments et les Commissions de la Communion.

(3.2.5) agir avec diligence, soin et prudence dans toute action qui pourrait susciter la controverse et qui, de par son intensité, sa substance ou sa portée, pourrait menacer l'unité de la Communion et l'efficacité ou la crédibilité de sa mission.

(3.2.6) participer, dans le cas de situations conflictuelles, aux séances de médiation, qui comportent des rencontres entre personnes, des paramètres convenus et une volonté de mener à bien de tels processus.

²⁰ IATDC, Communion, Conflict and Hope, para. 113

²¹ Congrès de Toronto 1963, et les Dix principes du partenariat

²² Voir annexe du Communiqué de Dar es Salaam de l'Assemblée des primats, février 2007

(3.2.7) garder à l'esprit le fait que nos liens d'affection et l'amour du Christ exigent de nous le maintien du plus haut degré de communion possible.

Quatrième Partie : Notre vie commune en alliance

Chaque église affirme les principes et les procédures suivants et, confiante en l'Esprit Saint, s'engage à les mettre en oeuvre.

4.1 Adoption de l'alliance

(4.1.1) Chaque église qui adhère à la présente Alliance affirme que cette adhésion constitue un engagement à maintenir une relation sous l'autorité de Dieu. Chaque église s'engage librement envers les autres Églises afin de vivre plus pleinement dans la communion et l'interdépendance ecclésiales qui font partie du fondement des églises de la Communion anglicane. La Communion anglicane est une communauté fraternelle au sein de l'Église Une, Sainte Catholique et Apostolique, des Églises nationales ou régionales, dans laquelle chacun reconnaît dans les autres les liens d'une loyauté commune envers le Christ exprimée par une foi et un ordre communs, un héritage de culte, une vie et une mission partagés, ainsi qu'un empressement à vivre une vie interdépendante.

(4.1.2) En adoptant l'Alliance pour elle-même, chaque église reconnaît dans les parties précédentes une déclaration de foi, de mission et d'interdépendance de la vie, conforme à sa propre vie, à la doctrine et à la pratique de la foi chrétienne telles qu'elle les a adoptées. Elle reconnaît que ces éléments sont essentiels à la vie de la Communion anglicane et aux relations entre les Églises parties à l'Alliance.

(4.1.3) Un tel engagement mutuel ne représente pas une soumission à aucune juridiction ecclésiastique externe. Aucun élément de l'Alliance ne peut être censé, de par lui-même, modifier aucune disposition de la Constitution et des Canons de toute Église de la Communion quelle qu'elle soit, ni limiter l'autonomie de sa gouvernance. Aux termes de cette Alliance, aucune Église ni agence de la Communion ne peut ni contrôler ni orienter la vie interne d'une autre Église partie à l'Alliance.

(4.1.4) Chaque Église de la Communion anglicane, reconnue aux termes de la Constitution du Conseil consultatif anglican, est invitée à s'engager dans la présente Alliance conformément à ses propres procédures constitutionnelles.

(4.1.5) Les Instruments de Communion peuvent inviter d'autres Églises à adopter l'Alliance en utilisant les mêmes procédures telles qu'elles sont dictées par le Conseil consultatif anglican pour la modification de son programme d'appartenance. L'adoption de cette Alliance ne donne aucun droit de reconnaissance par les Instruments de Communion, ni aucun droit d'appartenance à ces mêmes Instruments, qui seront décidés par ces Instruments eux-mêmes.

(4.1.6) Cette Alliance devient active pour une Église dès son adoption par celle-ci, par l'entremise des procédures de sa propre Constitution et de ses propres Canons.

4.2 Sauvegarde de l'alliance et règlement des différends

(4.2.1) L'Alliance fonctionne pour exprimer les engagements communs et la responsabilité mutuelle qui maintiennent chaque Église dans une relation de communion avec les autres. La reconnaissance de, et la fidélité à cette Alliance permettent la reconnaissance et la communion mutuelles. La participation à l'Alliance implique que chaque Église reconnaît ces éléments qui doivent être maintenus dans sa propre vie et pour lesquels elle est responsable vis-à-vis des églises avec lesquelles elle est en communion afin de maintenir la relation exprimée dans cette Alliance.

(4.2.2) Le Comité Permanent de la Communion anglicane, responsable envers le Conseil consultatif anglican et l'Assemblée des Primats, est tenu de contrôler le fonctionnement de l'Alliance dans la vie de la Communion anglicane de la part des Instruments. À cet égard, le Comité Permanent sera assisté par d'autres comités ou commissions qui peuvent être mandatés pour l'aider à accomplir cette fonction et pour le conseiller sur toute question relative à l'Alliance.

(4.2.3) Quand des questions sont soulevées, ayant trait à la signification de l'Alliance ou à la compatibilité avec l'Alliance d'une action par une Église partie à l'Alliance, chaque Église partie à l'Alliance a le devoir de s'efforcer à respecter en pratique les engagements de la Partie 3.2. De telles questions peuvent être soulevées par une Église elle-même, par une autre Église partie à l'Alliance ou par les Instruments de Communion.

(4.2.4) Dans le cas où une pensée commune n'aurait pas été atteinte, la question sera renvoyée au Comité Permanent. Le Comité Permanent fera de son mieux pour faciliter l'accord; il pourra prendre conseil auprès des autorités appropriées pour déterminer un point de vue sur la nature du problème en question et sur les conséquences relationnelles qui pourraient en découler. Au besoin, le Comité Permanent renverra la question au Conseil consultatif anglican et à l'Assemblée des Primats pour conseil.

(4.2.5) Le Comité Permanent peut demander à une Église de reporter à plus tard une action qui pourrait porter à controverse. Si une Église refuse de suspendre une telle action, le Comité Permanent peut recommander à tout Instrument de Communion des conséquences relationnelles précisant une limitation provisoire de participation à cet instrument, ou une suspension de l'appartenance à ce dernier, jusqu'à la conclusion du processus décrit ci-dessous.

(4.2.6) Se fondant sur les conseils donnés par le Conseil consultatif anglican et l'Assemblée des Primats, le Comité Permanent peut déclarer, au sujet d'une action ou d'une décision, qu'elle est, ou qu'elle serait, « incompatible avec l'Alliance ».

(4.2.7) Se fondant sur les conseils reçus, le Comité Permanent fera des recommandations quant aux conséquences relationnelles qui découlent d'une action incompatible avec l'Alliance. Ces recommandations peuvent être adressées aux Églises de la Communion anglicane ou aux Instruments de Communion et considérer jusqu'à quel point la décision de toute Église partie à l'Alliance affecte ou limite la communion entre cette Église et les autres Églises de la Communion, et les conséquences pratiques d'une telle altération ou d'une telle limitation. Chaque Église ou chaque Instrument déterminera s'il accepte ou non de telles recommandations.

(4.2.8) La participation à la prise de décision du Comité Permanent ou des Instruments de Communion pour ce qui est de la Partie 4.2 sera limitée aux membres des Instruments de Communion qui représentent ces Églises qui ont adopté l'Alliance, ou qui ont entamé des procédures d'adoption.

(4.2.9) Chaque église entreprend d'instaurer les mécanismes, agences ou institutions qui, compatibles avec sa propre constitution et ses propres canons, puissent surveiller le maintien des affirmations et engagements de l'Alliance dans la vie de cette Église et de se rapporter aux Instruments de Communion sur toute question relative à l'Alliance.

4.3 Le Retrait de l'Alliance

(4.3.1) Toute Église partie à l'Alliance est libre de se retirer de l'Alliance. Bien que ce retrait n'implique pas automatiquement un retrait des Instruments de Communion ni la répudiation de son caractère anglican, il peut soulever une question quant à la signification de l'Alliance et à la compatibilité des principes qui y sont incorporés et déclencher les dispositions énoncées dans la Partie 4.2 ci-dessus.

4.4 Le Texte de l'Alliance et son amendement

(4.4.1) L'Alliance consiste dans les éléments suivants du présent document : Préambule, Première à Quatrième parties et Déclaration. L'introduction au texte de l'Alliance, qui doit toujours être annexée à ce dernier, ne fait pas partie de l'Alliance, mais fait autorité dans l'interprétation des objectifs de l'Alliance.

(4.4.2) Toute Église partie à l'Alliance ou Instrument de Communion peut soumettre aux Instruments de Communion par l'intermédiaire du Comité Permanent une proposition d'amendement à l'Alliance. Le Comité Permanent transmettra la proposition au Conseil consultatif anglican, à l'Assemblée des Primats et à tout autre organisme auprès de qui il juge opportun de prendre conseil. Le Comité Permanent fera une recommandation sur la proposition, à la lumière des conseils reçus, puis soumettra la proposition, avec toute modification éventuelle, aux Églises parties à l'Alliance. La modification entre en vigueur lorsque ratifiée par les trois quarts de ces Églises. Le Comité Permanent adoptera une procédure de promulgation de l'amendement.

Notre Déclaration

Nous déclarons avec joie et fermeté que nos Églises sont parties à cette Alliance de la Communion anglicane; nous offrons nos services, que nous voulons porteurs de fruits, et nous resserrons encore plus étroitement nos liens dans la vérité et l'amour du Christ à qui, avec le Père et le Saint Esprit, soit la gloire éternelle. Amen.

« Que le Dieu de la paix qui a fait remonter d'entre les morts, par le sang d'une alliance éternelle, le grand pasteur des brebis, notre Seigneur Jésus, vous rende aptes à tout ce qui est bien pour faire sa volonté; qu'il réalise en nous ce qui lui est agréable, par Jésus Christ, à qui soit la gloire aux siècles des siècles. Amen! » (Hébreux 13.20, 21)